



Arrêté n° 2024-362-ST

Objet : Arrêté portant autorisation de voirie et réglementant la circulation au profit de l'entreprise OPERA-TP pour une occupation du domaine public en relation avec des travaux situés route de la Fertais.

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2213-1,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2122-1,
Vu le code de la route, notamment les articles L.110-1 et suivants, R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.411-25, R.415-6,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, ainsi que tous les textes modificatifs,
Vu l'arrêté portant permission de voirie n° 2024-274-ST délivré le 30 avril 2024 au profit de FIBRE 44,

Considérant la requête en date du 3 juin 2024, par laquelle l'entreprise OPERA-TP située 5 rue du Tertre – 44470 CARQUEFOU, demande une autorisation pour occupation du domaine public, liée à des travaux ayant déjà fait l'objet d'une permission de voirie n° 2024-273-ST au profit de IERT,
Considérant que la sécurité des usagers et des intervenants doit être assurée,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation de voirie

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, durant une période de 3 jours à compter du 17 juin 2024, pour réaliser travaux d'adduction de parcelle.

Article 2 : Prescriptions d'occupation

Le bénéficiaire de la présente autorisation de voirie devra appliquer les prescriptions techniques formulées dans la permission de voirie susvisée.

Prescriptions particulières d'occupation :

- 1) Réfection de chaussée en enrobé avec joint émulsion. Pas de réfection provisoire.
- 2) Les reprise en enrobé ne doivent pas dépasser la rive de chaussée.
- 3) Réfection accotement empierré en GNT A avec rechargement à l'altimétrie de la chaussée.
- 4) Réfection accotement enherbé en mélange terre/pierre.
- 5) Pas de modification du profil en travers et en long du fossé.
- 6) Génératrice supérieure de la canalisation à -0.80 m minimum et à -0.30 m minimum du fond de fossé.

Article 3 : Réglementation de la circulation

- 1) Travaux réalisés par demi chaussée sous alternat manuel.
- 2) Pour permettre le passage des bus scolaires, mise en place de la restriction de circulation après 8h, retrait avant 16h15.
- 3) Présignalisation impérative avant le virage.
- 4) Vitesse limitée à 20 km/h dans l'emprise de l'alternat.
- 5) Stationnement interdit dans l'emprise de l'alternat.
- 6) Interdiction de dépasser dans l'emprise de l'alternat plus 30 m de part et d'autre.

Article 4 : Sécurité et signalisation de l'occupation du domaine public

Le bénéficiaire de la présente autorisation a la charge de la mise en place, du maintien et de la maintenance de la signalisation de son intervention sur domaine public. Il est responsable vis-à-vis des tiers en cas de manquement.

Article 5 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, elle ne peut être cédée. L'autorisation peut être révoquée à tout moment par l'autorité territoriale sans que le bénéficiaire puisse se prévaloir d'une indemnisation.

Le bénéficiaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité, que vis-à-vis des tiers, des accidents, dommages de toute nature, qui pourraient résulter de ses actions sur le domaine public ou de l'installation de ses biens sur celui-ci.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions réglementaires définies précédemment, le bénéficiaire recevra une injonction immédiate de procéder au retrait de l'occupation du domaine public.

Article 6 : Exécution de l'arrêté

Madame le Maire, Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie, Monsieur le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique.

Article 8 : Ampliation

- Affichage sur site par le bénéficiaire
- Le bénéficiaire
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Retz
- Monsieur le Chef de centre de secours de Préfailles/La Plaine-sur-Mer
- Monsieur le responsable du service de Police municipale de La Plaine-sur-Mer

La Plaine-sur-Mer, le 13 juin 2024

Par délégation du Maire,
Benoit BOULLET
Adjoint au Maire

